CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE SERVICES DE LA SOCIETE WELLPARNR SAS

I - OBJET
Les présentes conditions de vente définissent les dispositions régissant la fourniture de conseils, de services, de missions et de prestations par WELLPARTNR SAS. En cas de conflit entre les conditions générales du CLIENT et les présentes conditions de vente, de convention expresse, seules ces dernières seront considérées comme valables et, en conséquence de quoi feront la loi entre les parties, à moins d'une dérogation écrite acceptée par WELLPARTNR SAS.

II - MODIFICATION DE COMMANDE OU DE MISSION
Toute demande de modification de commande ou de mission devra faire l'objet d'une demande écrite de la part du CLIENT. Elle ne pourra cependant constituer une modification de la commande ou de mission initiale qu'une fois acceptée par écrit par la direction de WELLPARTNR SAS.

III - MISSIONS ET PRESTATIONS
Le CLIENT commandite WELLPARTNR SAS pour réaliser ou fournir des missions d'assistance et de conseil au sujet de sa croissance, et plus généralement pour le financement de projets (fonds privés et publics), pour réaliser ou fournir des prestations de conseil et/ou pour réaliser ou fournir des actions commerciales directes ou supplétives.
WELLPARTNR SAS s'engage, dans cette perspective, à mettre en œuvre l'ensemble des diligences nécessaires pour parvenir à réaliser les missions dans les meilleures conditions. WELLPARTNR SAS s'engage à mettre à disposition du CLIENT l'ensemble des moyens dont elle dispose afin de servir au mieux les intérêts du CLIENT et afin d'obtenir les résultats définis comme objectifs avec le CLIENT.

IV - INSTRUCTION, RÉDACTION ET PRÉSENTATION DES DOSSIERS ENVERS UN TIERS
WELLPARTNR SAS s'engage à faire tout son possible pour que les projets de dossiers rédigés par elle, en préparation pour le CLIENT, répondent pour le mieux aux critères demandés ou d'éligibilité fixés par les programmes d'aides et/ou les organismes attributifs, ainsi que la présentation des dossiers auprès des tiers.
WELLPARTNR SAS s'engage à assister, à la demande du CLIENT, à toutes les performances orales requises pour l'obtention des aides et financements privés auxquels le CLIENT concourt, consécutivement à la réalisation des dossiers de candidature et présentation par WELLPARTNR SAS. Dans le cas où le CLIENT ne solliciterait pas la présence de WELLPARTNR SAS à l'une des représentations orales, les dispositions du contrat restent inchangées.
Le CLIENT s'engage à apporter sa collaboration à WELLPARTNR SAS afin de permettre l'exécution de ses missions et en particulier à fournir à WELLPARTNR SAS les informations et éléments nécessaires à la bonne rédaction des projets de dossiers de candidature et présentation. Il s'engage également à porter à la connaissance de WELLPARTNR SAS tout événement qui aurait pour conséquence de créer des difficultés dans l'exécution des missions. Le CLIENT s'engage aussi à répondre aux sollicitations, et assister aux entretiens et présentations demandés par les tiers, à contrôler, à valider, et si besoin à modifier les éléments figurants dans les dossiers de candidature et présentation afin de refléter au mieux la réalité.
Dans tous les cas, le CLIENT est garant de la sincérité des informations transmises dans le cadre de la mission. Ainsi, WELLPARTNR SAS ne saurait être tenue responsable de la véracité ou du caractère exhaustif des informations fournies par le CLIENT et communiquées aux tiers.
WELLPARTNR SAS s'engage à présenter dans des délais raisonnables ses projets de dossiers de candidature et de présentation au CLIENT.
Est considéré comme un délai raisonnable le temps séparant le début de l'instruction d'un dossier par WELLPARTNR SAS, supposant la collecte des informations nécessaires auprès du CLIENT, et la remise effective pour appréciation finale du projet de dossier de candidature et présentation auprès du CLIENT.
WELLPARTNR SAS ne saurait être tenue pour responsable des retards de transmission d'informations ou de pièces occasionnés par les services internes au CLIENT ou par des tiers, provoquant de facto une prolongation des délais définis ci-dessus comme raisonnables.

V - RESPONSABILITÉ
Les organismes attributifs des dispositifs d'aides, de financements ou de marchés sont les seuls compétents pour décider de l'attribution des dispositifs décrits. L'accès à certains dispositifs peut être suspendu en cas d'épuisement des budgets qui leur sont attribués. Les critères d'éligibilité peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. WELLPARTNR SAS ne saurait être tenu responsable de la non attribution d'une aide, d'un financement ou d'un marché.
WELLPARTNR SAS ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre de la détérioration ou destruction des fichiers, documents, ou données qui auraient été confiés par le client, supposés non originaux.
WELLPARTNR SAS agissant en qualité de conseil, le client ne pourrait prétendre à réparation ou dédommagement suite à la non obtention d'une aide, d'un financement ou d'un marché.
D'une façon générale WELLPARTNR SAS sera liée au CLIENT par une obligation de moyens et non de résultats. Le risque maximum encouru par WELLPARTNR SAS en relation avec sa mission est limité au montant de la rémunération perçue pour ladite mission.

VI - RESTRICTIONS D'UTILISATION
Les dossiers de candidature ou de présentation réalisés par WELLPARTNR SAS ne sauraient être utilisés par le CLIENT à des fins non définies dans ce présent contrat. Notamment, un même dossier de candidature ne saurait être utilisé pour postuler à une aide distincte de celle prévue par le dossier de candidature.

VII - VÉRIFICATION
Le CLIENT s'engage à répondre sans délai aux demandes d'information de WELLPARTNR SAS concernant un dossier ou une notification.
WELLPARTNR SAS sera en droit de demander au CLIENT toute preuve du versement ou du non versement d'une aide, d'un financement ou du règlement de factures au CLIENT ou à l'un de ses représentants.
En l'absence d'une réponse à la demande écrite de WELLPARTNR SAS dans un délai de 15 jours, ce dernier pourra être autorisé par le juge compétent et sur simple requête à obtenir communication forcée par le CLIENT des divers états d'encaissements, au besoin sous astreinte.

VIII - ABANDON OU ÉVOLUTION DU PROJET
En cas d'abandon du projet donnant lieu à l'aide ou financement, ou fermeture de l'entreprise du CLIENT, les sommes versées à WELLPARTNR SAS (forfait ou commissions) ne peuvent être remboursées.
Des évolutions peuvent être apportées au projet pour lequel une demande est faite à un tiers sans que cela remette en cause la rémunération de WELLPARTNR SAS. Toute aide obtenue ou financement obtenu pendant la durée du contrat consécutivement à un projet de dossier de candidature ou de présentation rédigé par WELLPARTNR SAS ouvre droit à la rémunération prévue.
Dans le cas où une demande d'aide ne serait pas maintenue, le CLIENT devra prendre alors les mesures nécessaires pour arrêter les procédures de demandes d'aides en cours.

IX - RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT
1. Résiliation anticipée d'un commun accord entre les parties :
Le CLIENT et WELLPARTNR SAS ont la faculté de rompre à tout moment d'un commun accord le contrat.
2. Résiliation anticipée à l'initiative de WELLPARTNR SAS :
WELLPARTNR SAS se réserve le droit de résilier par anticipation le contrat, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée, dans l'un des cas suivants, trente jours après la réception par le CLIENT d'une lettre recommandée de mise en demeure adressée par WELLPARTNR SAS et restée sans réponse :
- Défaut de paiement de la rémunération due à WELLPARTNR SAS en exécution du contrat. En fonction de la date à laquelle surviendrait la résiliation, la rémunération de WELLPARTNR SAS demeurera due, y compris la part de la rémunération acquise et non encore éventuellement versée.
- Si la résiliation anticipée intervient préalablement au dépôt imminent d'une demande d'aide ou de financement initialisée et instruite par WELLPARTNR SAS, ou après le dépôt de la demande, la rémunération due a posteriori à WELLPARTNR SAS et non encore éventuellement versée, sera acquise dès lors que l'institution aura notifié au CLIENT son accord d'aide.
- Cas de force majeure, selon la définition donnée par le droit civil français, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à WELLPARTNR SAS. Elle vise notamment les cas pour lesquels WELLPARTNR SAS, en raison d'éléments imprévisibles extérieurs à sa volonté, serait empêché de respecter ses obligations telles que décrites par les présentes conditions générales.
3. Résiliation anticipée à l'initiative du client :
Le client se réserve le droit de résilier par anticipation la présente convention. En fonction de la date à laquelle surviendrait la résiliation, la rémunération de WELLPARTNR SAS demeurera due, y compris la part de la rémunération acquise et non encore éventuellement versée.
Si la résiliation anticipée intervient préalablement au dépôt imminent d'une demande initialisée d'aide, de financement ou encore d'attribution d'un marché public ou privé, instruite par WELLPARTNR SAS ou après le dépôt de la demande, la rémunération due a posteriori à WELLPARTNR SAS, et non encore éventuellement versée, sera acquise dès lors que l'institution aurait notifié au CLIENT son accord d'octroi d'aide ou de financement public/privé.
En complément, il restera dû par le CLIENT à WELLPARTNR SAS une indemnité payable par le CLIENT à la date de la notification de la renonciation au montage des demandes d'aide et de financement publics/privés, ou à la date de la notification de la résiliation anticipée de la présente convention, égale à 5 000 Euros HT.

X - REMUNERATION
La rémunération perçue par WELLPARTNR SAS afin de réaliser ou fournir une mission d'assistance et de conseil pour ses dossiers de candidature aux aides publiques au financement de projets, pour réaliser ou fournir des prestations de conseil et/ou pour réaliser ou fournir des actions commerciales directes ou supplétives est variable selon la nature de l'aide et du financement ou de la prestation accomplie. Le mode de calcul de cette rémunération sera détaillé explicitement dans chacun des contrats de prestation ou dans chacune des missions établies avec le CLIENT.
Sauf disposition particulière, cette rémunération combine une base forfaitaire avec une commission aux résultats correspondant à un pourcentage du montant des aides obtenues et/ou des financements obtenus ou à un pourcentage des ventes réalisées. Les commissions ne sont dues qu'en cas de succès (décision d'octroi de l'aide et/ou accord écrit des organismes financiers, Chiffre d'Affaires effectif, objectifs commerciaux atteints, ...).
Droit de suite : La rémunération de succès serait due à WELLPARTNR SAS si, pendant une durée de **2 ans** à compter de la date d'expiration d'une mission, un organisme public accordait une des aides visées par la mission, ou un organisme financier quel qu'il soit accorderait des financements privés concernant le même projet, ou une entité privée ou publique attribuait un marché travaillé dans le cadre de ladite mission.
Toute prestation complémentaire non prévue au contrat donnera lieu à l'établissement d'un avenant supplétif, ou d'un nouveau contrat.

XI - CONDITIONS DE PAIEMENT
Concernant le financement des dossiers de candidature aux aides publiques pour le financement de projets, le CLIENT en avertit WELLPARTNR SAS à réception d'une aide ou d'un accord de financement. WELLPARTNR SAS éditera une facture correspondante et le règlement par chèque ou par virement bancaire devra être effectué par le CLIENT dans les 15 jours.
Concernant les commissions commerciales, en fin du mois concerné, le CLIENT transmet à WELLPARTNR SAS un tableau récapitulatif de l'activité commerciale générée. WELLPARTNR SAS éditera une facture correspondante. Le règlement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, dans les 15 jours.

XII - PENALITES DE NON PAIEMENT A L'ECHEANCE Tout règlement intervenant après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque cette date est postérieure au délai prévu par les présentes conditions générales de vente, est passible de plein droit et après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, d'intérêts moratoires, à titre de clause pénale, et d'une somme forfaitaire égale à 15% du montant total impayé, avec un minimum de 40 euros HT. Concernant les intérêts moratoires, tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, la facturation d'un intérêt de retard au taux d'intérêt légal majoré de 1,5 points. L'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance contractuelle du règlement.

XIII - FRAIS DIVERS
La rémunération visée au contrat ne couvre pas les frais techniques, notamment les fais de conseil juridique et fiscal et d'experts-comptables engagés par le CLIENT et qui restent à sa charge.
Les frais de WELLPARTNR SAS relatifs à ses déplacements et aux réunions en région sont à la charge du CLIENT.
Les autres frais de WELLPARTNR SAS relatifs à la mission seront pris en charge directement par le CLIENT, ou à défaut seront remboursés par le CLIENT à WELLPARTNR SAS dès présentation par ce dernier des justificatifs de paiement.
Ces frais incluent des frais éventuels de déplacement, le cas échéant des frais de dossiers demandés par les organismes attributifs, et l'ensemble des frais qu'aurait généralement supporté le CLIENT s'il avait réalisé les dossiers de candidature et de présentation sans recourir à un conseil.
Pour un montant global de frais supérieur à 100 Euros, WELLPARTNR SAS soumettra au CLIENT une demande préalable d'accord de remboursement.

XIV – LIVRAISONS ET DELAIS
Les missions et prestations commandées par le CLIENT seront livrées dans les conditions stipulées dans l'ordre de mission ou le bon de commande établi entre le CLIENT et WELLPARTNR SAS. Les délais de livraison et de réalisation sont donnés à titre indicatif et ne confèrent pas une garantie de livraison à la date mentionnée. La non-exécution ou le retard dans l'exécution des commandes par WELLPARTNR SAS qui résulteraient du non-respect des conditions de paiement par le CLIENT, de la transmission tardive par ce dernier des dossiers, éléments ou renseignements nécessaires pour l'exécution de la commande, ou cas de force majeure, ou de tout événement dont WELLPARTNR SAS n'aurait pas la maîtrise, ne pourrait justifier une annulation de la commande ou de la mission. En revanche, tout retard provoqué par le CLIENT autorise WELLPARTNR SAS, à sa guise, soit à annuler le contrat à la concurrence des prestations restant à fournir, soit à facturer ta totalité des prestations commandées et tenir à disposition du CLIENT, aux frais, risques et périls de ce dernier, soit à repousser d'autant le terme final du contrat avec le CLIENT.

XV - ASSURANCES Le CLIENT et WELLPARTNR SAS s'engage respectivement à être à jour de leurs assurances professionnelles respectives de manière à se prémunir mutuellement d'éventuelles conséquences de sinistres dans le cadre des missions et prestations effectuée par WELLPARTNR SAS pour le CLIENT. Chacune de parties s'engage à prévenir l'autre de toute modification sensible au sujet de ses assurances professionnelles.

XVI - CONFIDENTIALITÉ
Les parties s'engagent mutuellement à respecter la plus stricte confidentialité sur tout ce qu'elles pourraient apprendre à l'occasion de la réalisation de la prestation de services. Chacune des parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité à l'ensemble de son personnel et de tout prestataire missionné par elle ayant accès à des informations confidentielles.
Les parties s'engagent à respecter cette obligation de confidentialité durant toute la durée du présent contrat.

XVII - DIVERS
Le contrat de prestations et de missions et les Conditions Générales expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles remplacent et annulent tous les pourparlers, accords verbaux et/ou écrits intervenus entre les parties relativement à l'objet du contrat et préalablement à sa signature.
La nullité d'une clause des présentes conditions générales n'entrainera pas la nullité de celles-ci.
Chacune des parties fait élection à l'adresse pour laquelle elle figure sur le contrat de prestations et de missions. En cas de modification du domicile de l'une des parties, cette modification ne sera opposable à l'autre qu'à compter du jour où elle lui aura été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

XVIII - OBLIGATIONS GÉNÉRALES
Le CLIENT s'engage à tout moment à respecter les dispositions règlementaires qui s'appliquent, notamment les plafonds de financements publics, les critères d'éligibilité et modalités d'instruction par les organismes attributifs, les institutions publiques et bancaires.

XIX - DURÉE
Les présentes conditions sont conclues en rapport avec des contrats de prestations et de missions. C'est donc la durée de ces dernières qui déterminent leurs champs d'application.

XX - ATTRIBUTION DE COMPETENCE Le présent contrat est soumis au droit français. Pour toutes contestations, il est fait attribution de juridiction au tribunal de Nanterre (92).

DATE :
SIGNATURE : « Bon pour acceptation »